INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Accès au grade d'**opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. CARRIER Sébastien, *opérateur territorial des activités physiques et sportives* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO NORMANDIE SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BOULBADAOUI Farida, *adjoint administratif territorial* *Echelon : **09*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint administratif territorial principal de 1ère classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CALLET Astrid, *adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
Mme DEPUYDT Mylène, *adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **09*** ***par ancienneté***	2	**02/07/2026** **Favorable**
Mme LE PAVOUX Virginie, *adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **09*** ***par ancienneté***	3	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 6
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 6

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 3

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'**adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme CRESTOT Sandra, *adjoint territorial d'animation* *Echelon : **08*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
M. DALLET Guillaume, *adjoint territorial d'animation* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	2	**02/07/2026** **Favorable**
Mme MALLE Charlène, *adjoint territorial d'animation* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	3	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 8
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 7

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 2

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'**adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GRANDCHAMPS Stephanie, *adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
Mme DELACOUR Sonia, *adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe* *Echelon : **09*** ***par ancienneté***	2	**15/12/2026** **Favorable**

Total promouvables : 4
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 4

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX

Accès au grade d'**agent social principal de 2ème classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DENTU Sandrine, *agent social* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. GUYOMARD Michel, *adjoint technique territorial* *Echelon : **11*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
M. HILD Sebastien, *adjoint technique territorial* *Echelon : **11*** ***par ancienneté***	2	**02/07/2026** **Favorable**
M. PARIETTI Bruno, *adjoint technique territorial* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	3	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 9
Nombres d'hommes : 6
Nombre de femmes : 3

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Accès au grade d'**adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. GOUBERT Jean-François, *adjoint technique territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **09*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
M. JEROME Olivier, *adjoint technique territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	2	**02/07/2026** **Favorable**
M. LECOQ Francois, *adjoint technique territorial principal de 2ème classe* *Echelon : **10*** ***par ancienneté***	3	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 8
Nombres d'hommes : 7
Nombre de femmes : 1

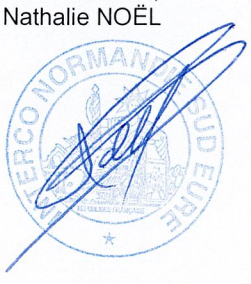
Total promus : 3
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX

Accès au grade d'**auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme MAZIERE Marine, *auxiliaire de puériculture de classe normale* *Echelon : **04*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**
Mme GUERRIER Sylvia, *auxiliaire de puériculture de classe normale* *Echelon : **05*** ***par ancienneté***	2	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 7
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 7

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Accès au grade d'**éducateur des APS principal de 1ère classe**

La Présidente de Interco Normandie Sud Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1ère classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. CADOT Brice, *éducateur des APS principal de 2ème classe* *Echelon : **07*** ***par ancienneté***	1	**02/07/2026** **Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0365

INTERCO
NORMANDIE
SUD EURE

ARRETE portant
Avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

La Présidente

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2007 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01/07/2026 créant l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02/07/2026 la situation de Mme GRANDCHAMPS Stéphanie , née le 15/09/1984, est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/07/2020 10ème échelon du grade Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe IB/461 - IM/409	A compter du 02/07/2026 7ème échelon du grade Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe IB/478 - IM/420 Soit un reliquat de 0 jour

ARTICLE 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent acte dont une copie sera communiquée à l'agent, sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion de l'Eure et au comptable de la collectivité.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton,
le 6 juillet 2026

Notifié à l'intéressé le
Mme GRANDCHAMPS Stéphanie

La Présidente,
Nathalie NOËL



DCH-2026-0381